



STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

La Communauté de Communes régie selon les modalités ci-après regroupe les 23 communes du canton d'IS-SUR-TILLE suivantes :

AVELANGES, CHAIGNAY, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, DIENAY, ECHEVANNES, EPAGNY, GEMEAUX, IS-SUR-TILLE, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MOLOY, PICHANGES, POISEUL-LES-SAULX, SAULX-LE-DUC, SPOY, TARSUL, TIL-CHÂTEL, VERNOT, VILLECOMTE, et VILLEY-SUR-TILLE :

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Cette Communauté de Communes prend le nom de

« **Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'ignon** »

avec pour sigle **COVATI**.

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège social est fixé à Is-sur-Tille, 4 Allée Jean Moulin, BP 16, 21120 IS SUR TILLE

ARTICLE 4 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La durée de la communauté de communes est illimitée.

ARTICLE 5 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

OBJET

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

5.1 Développement économique

- Aménagement, gestion, entretien, développement et extension du **Parc d'Activités économique du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**, espace de développement économique bimodal situé à la sortie du diffuseur autoroutier n°5 de l'A31 sur le territoire de la commune de Til-Châtel. Le projet global comprend également l'aménagement et la gestion d'une desserte ferroviaire depuis les infrastructures de la gare d'Is – Marcilly.

Le développement du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel est l'action prioritaire de la Covati en matière de développement économique

Les éventuelles autres zones d'activités d'intérêt communautaire seront les zones nouvellement créées d'une superficie supérieure ou égale à cinq hectares à l'exception des zones exclusivement artisanales.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Promotion, et développement du territoire intercommunal
 - Promotion de l'artisanat et des productions locales dans le cadre de l'équipement d'intérêt communautaire « les Halles d'Is-sur-Tille » comprenant marché couvert et office de tourisme intercommunal.
 - Participation à des structures de développement économique.
- Aménagement, entretien et gestion de l'**aérodrome de Til-Châtel** dans le cadre de la convention établie entre le ministère en charge de l'aviation civile et la Covati.
- *Etudes prospectives, création et gestion de **zones de développement éolien (ZDE)** ou de tout autre projet industriel de développement des **énergies renouvelables** (solaire, biomasse, hydraulique, géothermie) sur le territoire intercommunal (initiatives individuelles, privées ou publiques exclues).*

5.2 Aménagement de l'espace

- Coopération avec le Pays Seine et Tilles en Bourgogne dans le cadre de la Charte et du Contrat de Pays et mise en œuvre des actions définies dans le contrat de Pays.
- Actions favorisant l'accès de la population au service de communication haut débit.
- Etude et cofinancement de la voie verte reliant Is-sur-Tille à Chatillon-sur-Seine pour la part située dans le périmètre de la communauté de communes.

5.3 Déchets ménagers

Collecte, valorisation, traitement des déchets ménagers et assimilés, création et gestion de déchetteries, création et gestion de décharges pour les matériaux inertes.

5.4 Voirie d'intérêt communautaire

5.4.1 - Généralités

La Communauté de communes est compétente en ce qui concerne la création, l'amélioration et l'entretien du réseau de voirie communautaire. La liste des voies d'intérêt communautaire arrêtée à ce jour est annexée aux présents statuts.

La Covati est également compétente pour intervenir comme coordonnateur de groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics (Art.8).

La viabilité hivernale (déneigement, salage) des voies d'intérêt communautaire est exclue du champ de la compétence voirie de la COVATI.

Les critères de classement dans le réseau de voirie communautaire sont les suivants :

Critère 1 : Facteurs structurants

- *Liaisons intercommunales* : Voies à petit gabarit permettant la circulation des véhicules légers entre les communes de la Covati ainsi que les communes extérieures de Savigny-le-Sec, Flacey, Avot et Saussy.
Définition : Entre panneaux d'agglomération ou depuis le panneau d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la voie de catégorie supérieure ou la limite du territoire intercommunal.
- *Voie de contournement du centre ville d'Is-sur-Tille* : Rue Anatole France à Is-sur-Tille jusqu'à réfection complète de la voie avant transfert à la commune.

Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif

- *Voie ayant des fonctions d'accès à des zones d'activités économiques.*
Définition : De l'intersection avec la voie de catégorie supérieure au panneau d'entrée dans la zone d'activité économique. Pour les zones nouvelles, ce critère ne peut intervenir que pour celles revêtant un réel intérêt communautaire (Plus de cinq lots et plus de trois hectares de superficie totale).
- *Parking du collège Paul Fort à Is-sur-Tille.*
- *Chemins de randonnées* inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). La liste est annexée aux présents statuts.

5.4.2 – Intégration de voies nouvelles

Toute nouvelle intégration dans le réseau de voirie communautaire nécessite le recours à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Toutefois, cette intégration est expressément conditionnée par la remise en état préalable (modifications substantielles des caractéristiques géométriques, amélioration de la résistance mécanique, amélioration du confort ou remplacement d'une ou plusieurs couches autres que la couche de surface) de la voie par la commune concernée.

5.4.3 – Service de balayage intercommunal

La communauté de communes est compétente pour la mise en place et la gestion d'un service intercommunal de balayage de voirie.

Une Convention sera établie pour la mise à disposition de personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

5.4.4 – Service étude et direction de travaux

La communauté de communes est compétente pour la mise en place et la gestion d'un service intercommunal d'étude et de direction de travaux en voirie et réseaux divers. Ce service a pour objectifs :

- *Permettre aux communes de la COVATI d'accéder à un service d'études et direction de travaux en VRD de proximité.*
- *Permettre une mutualisation des services et des compétences au niveau intercommunal.*
- *Permettre la pérennité des groupements de commandes annuels de la COVATI.*
- *Proposer le service à un coût attractif pour les communes en faisant jouer la solidarité intercommunale.*

Les principes et les modalités de mise en œuvre de ce service sont précisés par une délibération du conseil communautaire.

5.5 Logement

- Etudes sur l'habitat couvrant le territoire de la COVATI.
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tout dispositif venant s'y substituer.

5.6 Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre du Pays Seine et Tille en Bourgogne et des schémas départementaux, régionaux, interrégionaux ou européen (Programme Natura 2000).
- Réalisation d'études pour la protection des sites et des espaces naturels sensibles.

5.7 Equipements d'intérêt communautaire

Création, construction et gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire dans les domaines administratifs, sociaux, culturels, touristiques, commerciaux et sportifs. Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements qui, par l'origine géographique de leurs usagers (au moins plusieurs communes de la Covati), l'absence d'équipement équivalent sur le territoire et la reconnaissance qualitative de leurs activités justifient d'être pris en charge par la Communauté de communes.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements ayant un caractère structurant pour le territoire de la Communauté de communes, arrêtés selon la liste suivante :

- **Trésorerie d'Is-sur-Tille** (réhabilitation du bâtiment appartenant à la commune d'Is-sur-Tille dans le cadre d'un bail emphytéotique et location à l'état pour l'accueil des agents du Trésor Public)
- **Les Halles d'Is-sur-Tille** (réhabilitation du bâtiment destinée au transfert de l'office de tourisme intercommunal, à la mise au norme d'un marché couvert promouvant l'artisanat et les productions locales, à l'accueil des services tourisme et communication de la Covati. Le bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune d'Is-sur-Tille et la Covati)

- **Structure Multi Accueil / Relais assistantes maternelles (SMA / RAM) à Is-sur-Tille**

D'autres équipements d'intérêt communautaire éventuellement référencés dans les futures contractualisations de la Covati (Contrat de Pays, Contrat de plan Etat Région) peuvent être ajoutés à cette liste selon le principe de la modification des statuts de la communauté de communes.

Est également déclaré d'intérêt communautaire tout le matériel destiné au prêt de courte durée aux communes membres ou nécessaire au bon fonctionnement d'un service intercommunal :

- Balayeuse aspiratrice de voirie.
- Minibus
- Matériel (tentes, barrières, sonorisation, tables, bancs estrade, ordinateur portable, vidéo projecteur, écran de projection, appareil photographique numérique, grilles d'exposition...)

5.8 Affaires sociales

- L'accueil, les loisirs des enfants et des jeunes hors temps scolaire, accueils péris et extrascolaires, centre de loisirs, sauf restauration en période scolaire. Sont concernés les enfants résidents, scolarisés sur le territoire de la Covati ou dépendant de la carte scolaire. Pour les autres enfants accueillis, une convention sera établie avec la collectivité de résidence.
- Aides à la Mission Locale et aux organismes oeuvrant pour l'insertion sociale des jeunes de moins de 25 ans.
- Participation au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et au dispositif médiation sociale.
- Financement de dispositifs visant à maintenir les personnes âgées dans leur milieu de vie, participation aux actions liées à la semaine bleue ou autres dispositifs s'y substituant, participation aux actions des organismes de coordination d'actions en faveur des personnes âgées.
- Développement d'actions favorisant l'organisation de transports non scolaires intracommunautaires dans un cadre collectif.
- Aides aux organismes dont les statuts précisent la vocation intercommunale développant des projets à caractère social.
- La gestion des locaux mis à disposition est régie par convention.

5.9 Affaires culturelles

- La COVATI gère et participe au développement de l'école inter cantonale de musique à l'exclusion de la part concernant les instruments musicaux.
- Elle intervient pour coordonner des actions intercommunales favorisant l'accès à une pluri activité culturelle.

- La gestion des locaux mis à disposition est régie par convention.

5.10 Affaires scolaires

- La gestion des locaux mis à disposition pour le Réseau d'Aide Scolaire aux Enfants en Difficulté (RASED) est régie par convention
- Gestion de l'organisation matérielle des classes d'adaptation et de leur accueil périscolaire.
- Subventions à l'Association Sportive et à la Coopérative Scolaire du Collège Paul Fort.

5.11 Tourisme

Sont considérées d'intérêt communautaire la totalité des missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, d'assistance à projets, de conquêtes et de fidélisation de la clientèle touristique, de structuration de l'offre touristique :

- la définition et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans le périmètre de la communauté de communes et des programmes de développement qui en découlent,

- la gestion de l'office de tourisme sous la forme d'une régie d'avance et de recette, avec un régisseur nommé par le Président de la communauté de communes.

- la réalisation d'études relatives au tourisme et aux loisirs,

- l'assistance et le conseil aux porteurs de projets, participation aux structures de développement touristiques, valorisation et structuration de l'offre touristique en matière d'hébergement,

- l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs communautaires,

- la participation, dans le cadre des compétences définies, à des structures touristiques ayant des actions sur le territoire de la communauté de communes dans le but :

- de promouvoir le tourisme sur le territoire de celle-ci,
- d'harmoniser les diverses politiques de tourisme des communautés de communes qui composent cette structure.

Cette participation ne pourra intervenir que dans le cadre de conventions d'objectifs visant la mise en œuvre des actions de la politique touristique de la communauté de communes,

- Elaboration et mise en œuvre du schéma d'information touristique communautaire.

- l'animation de loisirs à vocation touristique,

- la commercialisation de prestations de services touristiques.

- La participation à l'animation et au subventionnement de fêtes et manifestations qui participent à la promotion et au rayonnement de la communauté de communes (l'octroi de subvention est défini par une délibération de la Covati).

5.12 Sports

Investissements et charges de fonctionnement des installations sportives arrêtées selon la liste suivante :

- *Stade du Réveil* avenue Carnot à Is sur Tille (installation située sur les territoires des communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille).
- *Plateau d'athlétisme* de la plaine de jeux à Is-sur-Tille.

5.13 Assainissement

- Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et réalisation des dossiers de zonage.
Les dispositions en cours seront maintenues jusqu'à la fin de cette opération ponctuelle prévue courant 2007.
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin d'assurer le contrôle du neuf, de l'existant et du bon fonctionnement des assainissements non collectifs sur le territoire des communes de la COVATI.
Pour les communes d'Epagny et de Marsannay-le-Bois, déjà engagées avec des syndicats d'assainissement pour la mise en place d'un SPANC, la COVATI se substituera aux communes au sein de ces syndicats.
- *La COVATI est également compétente pour intervenir comme coordonnateur de groupements de commandes conformément au Code des Marchés Publics (art.8).*

ARTICLE 6 : CONVENTIONS DE MANDAT

Dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la Communauté de Communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes ou syndicats intercommunaux et réciproquement une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Les travaux et services ainsi confiés feront l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la ou les commune(s) ou syndicat(s). Si cette convention est passée avec plusieurs collectivités, elle devra obligatoirement comporter une clause de répartition des charges entre les collectivités elles-mêmes.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes, des prestations de service peuvent être confiées à une ou plusieurs communes ou syndicats intercommunaux et réciproquement.

Ces prestations feront l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la ou les communes ou syndicat intercommunaux.
Si cette convention est passée avec plusieurs collectivités, elle devra obligatoirement comporter une clause de répartition des charges entre les différentes collectivités.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le conseil de communauté est composé de conseillers délégués élus par les conseils municipaux de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée en fonction de la population de chaque commune membre.

1^{er}) DELEGUES TITULAIRES

Jusqu'à 500 habitants : 1 délégué

Par tranche complète ou incomplète
de 500 habitants supplémentaires : 1 délégué

2^é) DELEGUES SUPPLEANTS

Jusqu'à 500 habitants :	1 délégué suppléant
De 500 à 1500 habitants :	2 délégués suppléants
De 1500 à 3000 habitants :	3 délégués suppléants
De 3000 à 4500 habitants :	4 délégués suppléants

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau, élu par le conseil de communauté est composé de :

* Un président

* Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire.

* D'autres membres parmi lesquels :

3 membres élus parmi les délégués des communes de moins de 500 habitants
2 membres élus parmi les délégués des communes de 500 à 1000 habitants
1 membre élu parmi les délégués des communes de 1000 à 2000 habitants
1 membre élu parmi les délégués des communes à partir de 2000 habitants

ARTICLE 10 : REGIME FISCAL

Une fiscalité propre se substituera aux différentes participations demandées aux communes et permettra de faire face aux frais de fonctionnement et aux

réalisations de la communauté de communes dans un esprit de solidarité communautaire.

La communauté fixera un taux pour les quatre impôts directs locaux : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et taxe professionnelle.

La communauté dispose également de la taxe professionnelle de zone sur toutes zones d'activités économiques créées puis gérées par elle-même.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de la communauté sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité propre
- La Dotation Globale de Fonctionnement
- La Dotation de Développement Rural
- La Dotation Globale d'Équipement
- Le Fonds de Compensation de la TVA
- Les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des Collectivités Locales ou toutes aides publiques
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- Le produit de dons et legs
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 12 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier d'IS-SUR-TILLE.

ARTICLE 13 : ADHESION A UN EPCI

La Communauté de Communes a la faculté d'adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale sans recourir à la procédure de consultation des conseils municipaux dans le cadre des compétences transférées.

Cette adhésion est simplement subordonnée à l'accord du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

ANNEXES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Composition du Conseil Communautaire conformément à l'article 6 en fonction du dernier recensement.

	Titulaires	Suppléants
AVELANGES	1	1
CHAIGNAY	1	1
COURTIVRON	1	1
CRECEY-SUR-TILLE	1	1
DIENAY	1	1
ECHEVANNES	1	1
EPAGNY	1	1
GEMEAUX	2	2
IS-SUR-TILLE	8	4
LUX	2	2
MARCILLY-SUR-TILLE	3	2
MAREY-SUR-TILLE	1	1
MARSANNAY-LE-BOIS	2	2
MOLOY	1	1
PICHANGES	1	1
POISEUL-LES-SAULX	1	1
SAULX-LE-DUC	1	1
SPOY	1	1
TARSUL	1	1
TIL-CHATEL	2	2
VERNOT	1	1
VILLECOMTE	1	1
VILLEY-SUR-TILLE	1	1

Soit 36 Délégués titulaires 31 Délégués suppléants

DEFINITION DU RESEAU DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

① Liaisons intercommunales (Critère 1 : Facteurs structurants)

→ Voies à petit gabarit permettant la circulation des véhicules légers entre les communes de la Covati ainsi que les communes extérieures de Savigny-le-Sec, Flacey, Avot et Saussy.

Définition : Entre panneaux d'agglomération ou depuis le panneau d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la voie de catégorie supérieure ou la limite du territoire intercommunal.

▪ C2 d'Avelanges – Diénay (voie 039C002 sur Avelanges) :	1,351km +
▪ C2 d'Avelanges – Diénay (voie 587C002 sur Saulx-le-Duc) :	0,745km = 2,096km
▪ C1 d'Avot – Is-sur-Tille (voie 039C001 sur Avelanges) :	0,807km +
▪ C1 d'Avot – Is-sur-Tille (voie 385C001 sur Marey-sur-Tille) :	1,283km = 2,090km
▪ C6 de Mortière Chaignay – Saussy (voie 127C006 sur Chaignay) :	6,112km = 6,112km
▪ C4 d'Is-sur-Tille – Diénay (voie 230C004 sur Diénay) :	1,000km +
▪ C4 d'Is-sur-Tille – Diénay (voie 317C003 sur Is-sur-Tille) :	1,515km = 2,515km
▪ C6 de Marcilly-sur-Tille – Gemeaux (voie 290C006 sur Gemeaux) :	0,501 km +
▪ C6 de Marcilly-sur-Tille – Gemeaux (voie 383C002 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,640km = 2, 141km
▪ Echevannes – Marcilly-sur-Tille (voie 638C005 sur Til-Châtel) :	1,414km +
▪ Echevannes – Til-Châtel Moulin de Rougemont (voie 638COO4 sur Is-sur-Tille) :	0,156km = 1,570km
▪ C6 de Flacey – Marsannay-le-Bois (voie 391C006 sur Marsannay-le-Bois) :	0,817km = 0,817km
▪ C4 de Savigny-le-Sec – Marsannay (voie 391C004 sur Marsannay-le-Bois) :	1,672km = 1,672km
▪ C2 de Vernot – Tarsul (voie 620C002 sur Tarsul) :	3,551km +
▪ C3 de Tarsul – Vernot (voie 666C003 sur Vernot) :	1,459km = 5,010km
▪ C1 d'Is-sur-Tille – Til-Châtel Marcilly (voie 638COO1 sur Til-Châtel) :	0,703km = 0 703km
	TOTAL: 24,726 km

② Voies de contournement du centre ville d'Is-sur-Tille (Critère 1 : Facteurs structurants)

→ Voirie communale en attente de changement de domanialité avec le Département de la Côte-d'Or

▪ Rue Anatole France (voie 317C033 sur Is-sur-Tille) :	0,656km = 0,656kms
	TOTAL: 0,656 km

③ Voies d'accès à des zones industrielles (Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif)

→ **Définition :** De l'intersection avec la voie de catégorie supérieure au panneau d'entrée dans la zone d'activité économique. Pour les zones nouvelles, ce critère ne peut intervenir que pour celles revêtant un réel intérêt communautaire (Plus de cinq lots et plus de trois hectares de superficie totale).

▪ Desserte Z.I. Is – Marcilly (voie 383C038 sur Marcilly-sur-Tille) :	1,100km +
▪ Desserte Z.I. Is – Marcilly (voie 317R093 sur Is-sur-Tille) :	1,451 km = 2,551km
▪ Desserte économique de Lux (voie 361C008 sur Lux) :	0,649km = 0,649km
	TOTAL: 3,200 km

④ Parking Collège Paul Fort à Is-sur-Tille: (Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif)

▪ Parking du collège d'Is-sur-Tille excepté des voies de circulation:	2900m ²
	TOTAL: 2 900 m²

⑤ Chemins de randonnée inscrits dans le PDIPR (Critère 2 : Eléments d'ordre qualitatif)

▪ Circuit « Les Mauritaines»	8,000 km
▪ Circuit « Le tour de Meuley »	4,900 km
▪ Circuit « Le tour de la Combe Marey »	6,500 km
	TOTAL: 14,200 km

**TOTAL GENERAL: 28,582 km + 2900m²
+ Chemins PDIPR 14,200 km**